**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**Bureau Central de Coordination (BCECO)**

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT LOCAL DES 145 TERRITOIRES DE LA RD CONGO (PDL-145T)

**PRE-QUALIFICATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION, ET DE PARACHEVEMENT DES INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES DE BASE AINSI QUE LA FOURNITURE DE MOBILIERS ET EQUIPEMENTS ESSENTIELS Y AFFERENTS DANS 9 PROVINCES DANS LE CADRE DU PDL 145 T**

**APQ n° 024 /PDL-145T/BCECO/DG/DPM/AAS/2022/MT**

**Juin 2022**

**Février 2010**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**BUREAU CENTRAL DE COORDINATION « BCECO »**

**AVIS DE PREQUALIFICATION**

**Pré-qualification des entreprises pour la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des infrastructures socio-économiques de base ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans 9 provinces dans le cadre du PDL 145 T**

**N° Avis : APQ n° 024 /PDL-145T/BCECO/DG/DPM/AAS/2022/MT**

**Date de publication : Mardi, le 21 juin 2022**

**Date de clôture : Jeudi, le 07 juillet 2022**

1. En vue de finaliser la préparation de marchés de travaux (et éventuellement la fourniture des mobiliers et équipements essentiels), le Bureau Central de Coordination (BCECO) a l’intention de pré-qualifier des entreprises œuvrant dans le domaine de travaux de construction/réhabilitation de construction des bâtiments pour la réalisation des infrastructures socio-économiques de base constitués essentiellement des écoles, des centres de santé et des bâtiments administratifs des chefs-lieux des territoires, ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans 48 territoires de 9 provinces de la RD Congo dans le cadre du PDL 145 T, repartis suivants les lots ci-après :

* **Lot 1 : Province du Haut-Katanga**
* **Lot 2 : Province du Haut-Lomami**
* **Lot 3 : Province du Haut-Uele**
* **Lot 4 : Province de l’Ituri**
* **Lot 5 : Province du Kasaï-Central**
* **Lot 6 : Province du Kasaï-Oriental**
* **Lot 7 : Province de Lomami**
* **Lot 8 : Province du Lualaba**
* **Lot 9 : Province du Nord-Kivu**

1. Pour ce faire, le Bureau Central de Coordination « BCECO » sollicite sous pli fermé les dossiers de candidature pour la pré-qualification de la part de candidats répondant aux exigences de qualification requises telles que libellées au point 5 ci-après.
2. La pré-qualification se déroulera conformément aux procédures y relatives spécifiées dans la Loi relative aux marchés publics.
3. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires auprès du Bureau Central de Coordination « BCECO », et prendre connaissance des documents de pré-qualification à l’adresse du BCECO reprise ci-dessous, de lundi à vendredi de 9h à 16h (heures locales, TU+1).
4. Les exigences en matière de qualifications sont :
   * Etre une entreprise ou un groupement d’entreprises œuvrant dans le domaine de la construction et/ou réhabilitation des bâtiments.

(En cas de groupement, joindre impérativement l’acte de groupement avec un chef de file désigné) ;

* + Joindre à son dossier de candidature **une lettre de candidature et les preuves de son existence légale** : statut légal reprenant le lieu d’enregistrement, le siège, l’identification nationale, une copie de l’immatriculation au registre de commerce et de crédit mobilier (RCCM ou l’équivalent), l’agrément ou autorisation du Ministère de tutelle et la procuration du signataire, etc. (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra joindre les siens) ;
  + Joindre à son dossier les états financiers certifiés ou vérifiés des trois dernières années (2021, 2020 et 2019) ; en cas de groupement d’entreprises solidaires, chaque partie devra présenter les siens ;
  + Etre installé en RDC et justifier des **références pertinentes de services similaires en RDC depuis au moins 3 ans**.
  + Fournir au moins **deux (2) références pertinentes** réalisées au cours de cinq (5) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 y compris 2022) dans domaine de la réalisation des travaux de génie civil ou des bâtiments ;

**Les références doivent être présentées par lot**

* + Disposer d’un **personnel technique qualifié** et des matériels nécessaires à la réalisation des services (joindre la liste desdits matériels ainsi que la liste et les CV du personnel proposé) ;

1. Les candidats intéressés peuvent obtenir **gratuitement** le document de pré-qualification en français en en faisant la demande écrite au BCECO. Le document de pré-qualification sera envoyé aux candidats par courrier.
2. Les dossiers de candidature pour la pré-qualification doivent être remis sous plis cachetés à l’adresse ci-après au plus tard **le jeudi 07 juillet 2022 à 15 heures locales (Kinshasa)**, et porter clairement la mention ci-dessous :

« **Demande de pré-qualification pour**

**APQ n° 024 /PDL-145T/BCECO/DG/DPM/AAS/2022/MT**

**Pré-qualification des entreprises pour la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des infrastructures et services socio-économiques de base ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans 9 provinces dans le cadre du PDL 145 T**

**Lot(s) … : ………………………….. »**

**Les plis remis en retard ne seront pas acceptés.**

Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui décident d’assister à la séance d’ouverture qui aura lieu **le jeudi 07 juillet 2022 à 15h30’ heure de Kinshasa** à l’adresse ci-dessous :

**Bureau Central de Coordination (BCECO)**

Avenue Colonel Mondjiba, n° 372, Concession Utexafrica, Kinshasa-Ngaliema (RDC)

E-mail : [prequalification\_pme\_pdl145t@bceco.cd](mailto:prequalification_pme_pdl145t@bceco.cd),

Tél : (+243) 81 51 36 729

***Jean MABI MULUMBA***

**Directeur Général**

Instructions générales aux Candidats (IGC)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Section 1. Origine des fonds et étendue des services | |
| 1. Origine des fonds | * 1. L’origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l’objet de la présente pré-qualification est indiquée dans les Instructions particulières aux Candidats (IPC). | |
| 2. Étendue des Prestations/Travaux | 2.1 L’Autorité contractante dont le nom figure dans les IPC a l’intention de pré-qualifier des entreprises pour les services et/ou prestations décrits dans les IPC. | |
| 3. Appel d’offres | 3.1 Il est prévu d’inviter les candidats pré-qualifiés à présenter leurs offres à partir de la date indiquée dans les IPC. | |
| 4. Informations sur le site | 4.1 Sont jointes en annexe aux IPC, des informations d’ordre général sur le contexte local (climat, hydrologie, topographie, géologie etc …), l’accès au site, les moyens de transport et de communication, les installations médicales, le plan de masse du projet, la durée estimée des services et les équipements que doit fournir l’Autorité contractante, et autres données pertinentes. | |
|  | Section 2. Transparence et éthique | |
| 5. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics | 5.1 La République Démocratique du Congo exige que les candidats, et les titulaires de ses marchés publics, respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu’ils ont pris connaissance des dispositions de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics, en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l’éthique et qu’ils s’engagent à les respecter. Des sanctions sont prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l’Autorité de Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions tout candidat ou titulaire qui :   1. a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; 2. a offert, donné ou accepté de donner, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution du marché ; 3. a participé à des « manœuvres collusoires » consistant en une entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires visant à maintenir les prix du marché à des niveaux artificiels et non compétitifs, privant ainsi l’Autorité contractante des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;   d) s’est livré à des « manœuvres frauduleuses » consistant à déformer ou dénaturer des faits, ou fourni délibérément, dans son offre, des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;  e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies. | |
|  | 5.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l’Autorité contractante, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative:   1. confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ; 2. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.   Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l’entreprise contrevenante, ou dont l’entreprise contrevenante possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends.  Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.  5.3 Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif. | |
|  | Section 3. Candidats aux Marchés | |
| 6. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés | 6.1 Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. Les candidats doivent fournir tout document que l’Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de cette dernière qu’ils continuent d’être admis à concourir. Un Candidat est une entité juridique privée ou publique, ou une entité juridique gouvernementale soumise aux dispositions de la Clause g ci-dessous, ou toute association entre ces entités, notamment sous forme d’un Groupement d'entreprises (GE), et qui entendent officiellement (établi par une lettre d'intention) signer un accord ou qui sont déjà partie d’un tel accord. Dans le cas d’un GE, sauf dispositions contraires figurant dans les Instructions particulières aux candidats (IPC), (i) toutes les parties seront solidairement et conjointement responsables et (ii) le nombre de partenaires ne sera pas limité.Les critères d'admissibilité énoncés dans la présente Clause 4 s'appliqueront au Candidat, y compris éventuellement aux parties le constituant, c'est-à-dire ses partenaires, sous-traitants ou fournisseurs chargés de la réalisation de toute partie du contrat, y compris les services connexes.Un Candidat peut avoir la nationalité de n’importe quel pays, sous réserve des restrictions énoncées à la sous-clause 6a ci-dessus. Un Candidat sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il en est ressortissant ou s’il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays, comme attesté par ses statuts ou ses documents de constitution et d'enregistrement.Les Candidats et toutes les entités qui le constituent n'auront pas de conflit d'intérêt. Les Candidats seront réputés avoir un conflit d'intérêt si ils ont participé, à titre de consultant, à la conception ou à l’établissement des spécifications techniques des travaux objet de la pré-qualification. Lorsqu'une société ou une filiale appartenant au même groupe économique ou financier, est en mesure, outre ses services de consultant, de fabriquer ou de fournir des biens ou de réaliser des travaux, cette société, ou une société appartenant au même groupe économique ou financier, ne pourra normalement pas être fournisseur de ces biens ou travaux si elle a offert des services de consultant dans le cadre du contrat faisant l'objet de la pré qualification, à moins qu'elle puisse démontrer qu'il n'existe pas de propriété commune, d'influence ou de contrôle significatifs.  1. Un Candidat ne peut soumettre qu'une seule offre dans le cadre d'un même processus d'appel d'offres, que ce soit individuellement à titre de Candidat ou à titre de partenaire d'un Groupement d'entreprises. Un Candidat ne peut à la fois être sous-traitant et soumettre une offre à titre individuel ni à titre de partie d'un Groupement d'entreprise dans le même processus d'appel d'offres. Un sous-traitant peut participer à plus d'un appel d'offres mais uniquement à titre de sous-traitant. Si un Candidat soumet ou participe ultérieurement à plusieurs offres, toutes les propositions auxquelles il aura participé seront rejetées. 2. Un Candidat déclaré non admissible en vertu de la Clause 7 des IGC à la date de soumission de la candidature ou ultérieurement, sera exclus. L’ARMP publie une liste de sociétés et des candidats individuels sanctionnés par elle en vertu de la sous-clause 6.2 (b) et qui ne sont pas admis à participer à une passation de marchés. Cette liste est périodiquement mise à jour.  Les Candidats et toutes les Parties qui le constituent devront fournir les pièces que l’Employeur peut raisonnablement demander, établissant à la satisfaction de l’Employeur qu’ils continuent d’être admis à participer.Les Candidats de pays admissibles peuvent être exclus si (i) la loi ou la réglementation de la République Démocratique du Congo interdit les relations commerciales avec ledit pays, ou (ii) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la RD Congo interdit toute importation de biens ou toute fourniture de travaux ou de services en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.  1. Les Candidats devront fournir les preuves que l'Autorité contractante peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de celle-ci qu'ils continuent d'être admis à participer. | |
|  | 6.2 Ne sont pas admises à concourir, les personnes physiques ou morales concernées par une des situations suivantes:   1. les personnes physiques en état de faillite personnelle ; 2. les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens; 3. les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ; 4. les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d’interdiction d’obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative; 5. les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants; 6. les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.   6.3 Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants. | |
|  | 6.4 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d’intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d’intérêt sera disqualifié*.* Un candidat (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :   1. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou 2. s’il est affilié à une firme ou entité que l’Autorité contractante a recrutée, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du futur marché. | |
|  | Section 4. Critères de qualification | |
| 7. Généralités | 7 .1 Pour être pré-qualifiés, les Candidats devront satisfaire à l’ensembledes critères exclusifs minimums énoncés ci‑après quant à leur expérience générale et spécialisée pour les prestations et/ou travaux considérés, leur situation financière, leurs moyens en personnel et en matériel, et tous autres aspects pertinents, tels qu’ils ressortent des informations fournies par eux dans les Formulaires joints à la Lettre de candidature. Les critères supplémentaires applicables aux groupements d’entreprises figurent à la Section 5. Les qualifications, capacités et ressources des sous‑traitants proposés ne seront pas prises en compte dans l’évaluation des Candidats (individuels et groupements d’entreprises), à moins que ces sous‑traitants ne soient désignés comme des sous‑traitants spécialisés en vertu des dispositions de la Clause 8.  7.2 L’Autorité contractante peut demander aux Candidats de fournir un complément d’information sur leurs candidatures, mais n’est pas tenu de le faire. | |
| 8. Sous-traitants | 8.1 Si un Candidat a l’ intention de sous‑traiter des éléments très spécialisés des prestations et/ou travaux à des sous‑traitants spécialisés, lesdits éléments et les sous‑traitants proposés doivent être clairement identifiés, et une description de l’expérience et des capacités desdits sous‑traitants doit figurer dans les Formulaires d’information pertinents. | |
|  | 8.2 S’il s’avère que l’un quelconque des sous‑traitants proposés ne remplit pas les conditions requises ou n’est pas qualifié pour exécuter une certaine tâche, l’Autorité contractante peut demander au Candidat concerné de proposer un suppléant acceptable, et ledit Candidat peut être pré qualifié sous réserve de satisfaire à cette demande avant que l’Autorité contractante ne lance l’avis d’appel d’offres. | |
| 9. Responsabilité de l’Entrepreneur | 9.1. Après l’attribution du marché, l’Entrepreneur doit obtenir le consentement préalable de l’Autorité contractante, avant de sous‑traiter une partie quelconque des prestations et/ou travaux, sauf si cela concerne la fourniture de matériaux ou des sous‑traitants désignés dans le Marché. Nonobstant ledit consentement, l’Entrepreneur demeure responsable des actes, défaillances et négligences de tous les sous‑traitants durant l’exécution du Marché. | |
| 10. Expérience générale en matière de prestations et/ou travaux | 10.1 Le Candidat doit fournir la preuve  a) qu’il possède une expérience des prestations et/ou travaux au moins égale au nombre d’années indiqué dans les IPC et immédiatement antérieure à la date de présentation des candidatures, en qualité d’entrepreneur principal, d’entrepreneur‑ensemblier, de membre d’un groupement d’entreprises ou de sous‑traitant, et  b) qu’il a réalisé, durant la période en question, un chiffre d’affaires annuel moyen, au titre de prestations et/ou travaux, supérieur au montant indiqué dans les IPC.  Le chiffre d’affaires annuel moyen est défini comme le montant total des certificats de paiement au titre de prestations/travaux en cours ou de prestations /travaux achevés par l’entreprise ou les entreprises constituant le Candidat, divisé par le nombre d’années indiqué dans les IPC. | |
| 11. Expérience spécialisée | 11.1 a) Le Candidat doit fournir la preuve qu’il a, durant la période indiquée dans les IPC, réalisé totalement ou substantiellement un nombre de marchés au moins égal à celui indiqué dans les IPC, lesdits marchés étant d’une nature et d’une complexité similaires au marché proposé et faisant appel à des techniques de construction analogues. Les travaux en question peuvent avoir été exécutés par le Candidat en qualité d’entrepreneur principal, d’entrepreneur‑ensemblier, ou encore de membre d’un groupement d’entreprises ou de sous‑traitant (pour la part lui incombant), et des références doivent être fournies pour confirmer leur bonne exécution.  b) Le Candidat doit également fournir la preuve qu’il a atteint les cadences de production mensuelles et/ou annuelles minimales pour les principales catégories de prestations/travaux décrites dans les IPC, dans des conditions analogues à celles du marché proposé. | |
| 12. Moyens financiers | 12.1 Le Candidat doit démontrer qu’il peut se procurer ou a, à sa disposition, des liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers (abstraction faite de toute avance contractuelle) suffisants pour faire face aux besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au marché considéré pour les montants estimatifs minimums indiqués dans les IPC. | |
|  | 12.2 Le Candidat doit également démontrer, à la satisfaction de l’Autorité contractante, au moyen du Formulaire pertinent, qu’il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents à ses activités en cours et/ou occasionnés par les engagements contractuels futurs. | |
|  | 12.3 Le Candidat doit soumettre ses bilans certifiés au titre des cinq dernières années (à moins que les IPC n’en disposent autrement), et ces bilans ou états financiers doivent établir qu’il est actuellement dans une situation financière saine. Si cela est jugé nécessaire, l’Autorité contractante devra avoir le pouvoir de faire des recherches auprès des banquiers du Candidat. | |
| 13. Moyens en personnel | 13.1 Le Candidat doit fournir des renseignements d’ordre général sur la structure de gestion de son entreprise et prendre les dispositions voulues pour affecter un personnel doté des qualifications voulues aux postes clés énumérés dans les IPC, en fonction des besoins durant l’exécution du marché. Il doit également fournir, pour chaque poste clé, des renseignements sur un titulaire et un suppléant, dont l’expérience devra répondre aux critères fixés. | |
| 14. Moyens en matériel | 14.1 Le Candidat doit posséder, ou pouvoir se procurer (en location ou crédit‑bail, par un accord d’achat ou d’autres moyens commerciaux, ou dans le cadre d’un accord de sous‑traitance approuvé), les matériels et équipements essentiels, en bon état de marche, qui sont énumérés dans les IPC, et démontrer, sur la base des engagements déjà connus, qu’ils seront utilisables au moment voulu dans le cadre du marché proposé. Le Candidat peut aussi indiquer d’autres matériels et équipements qu’il suggère d’utiliser dans le cadre du marché, en donnant les justifications voulues. | |
| 15. Allotissement | 15.1 Un Candidat qui demande à être pré-qualifié au titre de plus d’un lot dans le cadre d’une procédure de pré-qualification portant sur plusieurs lots doit fournir la preuve qu’il remplit, au minimum, la totalité des critères fixés pour les différents lots pour lesquels il présente sa candidature, au regard des éléments suivants : | |
|  | 1. Chiffre d’affaires annuel moyen (Clause 10.1 [b]) ; 2. Expérience spécialisée, et notamment cadences de production pour les principales catégories de travaux (Clause 11.1) ; 3. Moyens financiers, etc. (Clause 12) ; 4. Moyens en personnel (Clause 13) ; et 5. Moyens en matériel (Clause 14).   15.2 Au cas où le Candidat ne remplit pas totalement l’un quelconque des critères ci‑dessus, il pourra être pré-qualifié seulement au titre des lots pour lesquels il remplit lesdits critères. | |
| 16. Droit de l’Autorité contractante à déroger | 16.1 L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter des déviations mineures par rapport aux critères de qualification si elles n’affectent pas matériellement la capacité d’un Candidat à exécuter le marché. | |
|  | Section 5. Groupements d’entreprises | |
| 17. Admissibilité | 17.1 Si le Candidat est constitué d’un certain nombre d’entreprises qui regroupent leurs ressources dans le cadre d’un groupement d’entreprises, la personne morale que constituent le groupement, et les membres du groupement doivent remplir les conditions définies à la Clause 6 ci‑dessus.  17.2 Sauf spécification contraire dans les IPC, toutes les parties membres sont solidairement responsables. | |
| 18. Critères de qualification | 18.1 Le groupement d’entreprises doit remplir collectivement les critères définis à la Section 4. À cette fin, on pourra additionner les données ci‑après relatives à chacun des membres du groupement pour déterminer s’ils remplissent collectivement les critères de qualification : | |
|  | 1. Chiffre d’affaires annuel moyen (Clause 10.1 [b]) ; 2. Expérience spécialisée (Clause 11.1 [a]) et cadences de production pour les principales catégories de travaux (Clause 11.2 [b]) ; 3. Moyens financiers (Clause 12) ; 4. Moyens en personnel (Clause 13) ; et 5. Moyens en matériel (Clause 14). | |
|  | Chacun des membres du groupement doit remplir les critères suivants à titre individuel :   1. Expérience générale en matière de travaux pour le nombre d’années indiqué à la Clause 10.1 [a]) ; 2. Sources de financement adéquates pour faire face aux engagements liés aux autres marchés (Clause 12.2) ; 3. Situation financière saine (Clause 12.3)   Conformément à ce qui précède, la candidature doit inclure toutes les informations correspondantes requises, aux termes de la Section 4, pour les différents membres du groupement. | |
| 19. Membre mandataire | 19.1 L’un des membres du groupement d’entreprises qui assure une fonction essentielle de la gestion du marché ou qui exécute un élément majeur du marché proposé sera nommé mandataire durant les phases de pré-qualification et de soumission et, au cas où l’offre de la co-entreprise serait retenue, durant l’exécution du marché. Le Mandataire sera habilité à prendre des engagements et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l’un quelconque et de l’ensemble des membres du groupement ; cette habilitation sera authentifiée par la présentation d’une procuration signée par les représentants dûment habilités de chacun des membres du groupement. | |
| 20. Limitation du nombre de membres | 20.1 À moins que les IPC n’en disposent autrement, il n’y a pas de limite au nombre d’entreprises qui peuvent être membres d’un groupement d’entreprises. | |
| 21. Accord de groupement d’entreprises | 21.1 Un exemplaire de l’Accord de groupement d’entreprises conclu entre les membres doit être soumis avec la candidature, ou bien une déclaration d’intention pour la conclusion d’un accord de groupement d’entreprises au cas où l’offre serait retenue pourra être signée par tous les membres et soumise avec la candidature, accompagnée d’un exemplaire de l’accord proposé. L’accord de groupement d’entreprises doit indiquer notamment : les objectifs du groupement ; la structure de gestion proposée ; la part prise par chaque membre aux activités du groupement ; l’engagement des membres au titre de la responsabilité solidaire ou conjointe, selon l’option retenue en vertu de la clause … ci avant, pour la bonne exécution du marché ; et les recours/sanctions prévus en cas de manquement ou de retrait de l’un quelconque des membres. | |
| 22. Dissolution du groupement d’entreprises | 22.1 La pré-qualification d’un groupement d’entreprises ne signifie pas nécessairement que l’un quelconque de ses membres soit pré-qualifié en vue de soumissionner à titre individuel ou en tant que membre de quelque autre groupement d’entreprises ou association. En cas de dissolution d’un groupement d’entreprises avant la présentation des offres, chacune des entreprises qui le compose pourra être pré-qualifiée si elle remplit tous les critères de qualification, sous réserve de l’autorisation écrite de l’Autorité contractante. Les différents membres d’un groupement dissout peuvent participer à l’exécution du marché en qualité de sous‑traitants de Candidats qualifiés, sous réserve des dispositions de la Clause 15.2 | |
| Section 6. Demandes d’éclaircissements | | |
| 23. Communication et réponse | 23.1 Il appartient aux Candidats de demander tout éclaircissement au sujet des dossiers de pré-qualification. Les demandes d’éclaircissements doivent être adressées par écrit à l’Autorité contractante, à l’adresse indiquée dans les IPC. L’Autorité contractante répondra par écrit, au plus tard avant la date limite de présentation des candidatures, à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard avant la date limite de présentation des candidatures. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier de pré-qualification au plus tard avant la date limite de présentation des candidatures. | |
| Section 7. Présentation des candidatures | | |
| 24. Remise des candidatures | 24.1 Les dossiers de candidature doivent être reçues sous pli cacheté et sous double enveloppe, et remises en main propre ou adressées par courrier recommandé à l’adresse et avant la date limite spécifiée dans les IPC. Le nom et l’adresse postale du Candidat doivent figurer sur l’enveloppe intérieure. Les deux enveloppes (intérieure et extérieure), devront porter clairement la mention indiquée dans les IPC. Un accusé de réception sera fourni pour toute candidature reçue.  24.2 L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter les candidatures reçues après le délai fixé. | |
| 25. Ouverture des plis de candidatures | 25.1 La Commission des Marchés de l’Autorité contractante procédera à l’ouverture des plis de candidatures à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les IPC. Le procès-verbal de la séance d’ouverture est signé par tous les membres de la Commission. | |
| 26. Langue | 26.1 Toutes les informations demandées pour la pré-qualification doivent être fournies par les Candidats dans la langue française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d’une traduction exacte des passages pertinents dans la langue française. Cette traduction fera foi et sera utilisée aux fins d’interprétation des informations. | |
| 27. Informations insuffisantes | 27.1 Si un Candidat ne fournit pas d’une manière complète et exacte les informations indispensables à l’évaluation de ses qualifications par l’Autorité contractante, ou n’apporte pas en temps voulu des éclaircissements ou des preuves à l’appui des renseignements fournis, il pourra être disqualifié. | |
| 28. Changements substantiels | 28.1 Les Candidats, et ceux qui sont ultérieurement pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions, doivent informer l’Autorité contractante, de tout changement substantiel intervenu au niveau des informations fournies susceptible d’affecter leur statut au regard de la pré qualification. Les candidats seront tenus de mettre à jour, au moment de la remise des offres, les informations essentielles fournies lors de la pré-qualification. Avant l’attribution du marché, le soumissionnaire dont l’offre est évaluée la moins‑disante devra confirmer, dans le cadre d’une procédure de vérification a posteriori, que son statut au regard de la pré-qualification demeure inchangé. | |
| Section 8. Notification par l’Autorité contractante et procédure d’appel d’offres | | |
| 29. Avis d’appel d’offres | | 29.1 Avant l’expiration du délai fixé dans les IPC à compter de la date de présentation des candidatures, l’Autorité contractante informera tous les Candidats, par écrit, des suites données à leur candidature, et il leur notifiera les noms de tous les candidats pré-qualifiés ou pré-qualifiés sous conditions (voir Clause 30.1 ci‑après). Simultanément, les candidats pré-qualifiés seront invités à présenter une offre. |
| 30. Pré-qualification sous conditions | | 30.1 Un Candidat peut être « pré-qualifié sous conditions », c’est‑à‑dire qualifié sous réserve de rectifier certaines insuffisances mineures aux conditions de pré-qualification, d’une manière jugée satisfaisante par l’Autorité contractante, avant de présenter une offre. Une fois qu’il remplira pleinement les conditions de pré-qualification, les autres candidats pré-qualifiés en seront avisés. |
| 31. Une seule offre par Soumissionnaire | | 31.1 Seuls les entreprises et les groupements d’entreprises pré-qualifiés en vertu des présentes dispositions seront invités à soumissionner. Une entreprise ne pourra présenter qu’une seule offre par appel d’offre, que ce soit à titre individuel en tant que Soumissionnaire ou en qualité de membre d’un groupement d’entreprises. Aucune entreprise ne peut à la fois être sous‑traitante et présenter une offre, à titre individuel ou en qualité de membre d’un groupement d’entreprises, dans le cadre d’un seul et même appel d’offres. Si elle agit en qualité de Sous‑traitant dans le cadre d’une offre quelconque, une entreprise peut être partie à plus d’une offre, mais uniquement en cette qualité. Si un Soumissionnaire présente ou est partie à plus d’une offre, toutes les offres auxquelles il participe seront disqualifiées. |
| 32. Changements ultérieurs à la pré-qualification | | 32.1 Tout changement intervenu dans la structure ou la constitution d’un candidat après qu’il a été pré-qualifié et invité à soumissionner sera soumis au consentement écrit de l’Autorité contractante avant la date limite de présentation des offres. Ledit consentement sera refusé si, du fait dudit changement :  a) une entreprise individuelle, un groupement d’entreprises ou un quelconque membre d’un groupement d’entreprises ne remplit pas l’un quelconque des critères de qualification établis à titre individuel ou collectif ;  b) les nouveaux membres d’un groupement d’entreprises n’ont pas été pré-qualifiés auparavant, que ce soit à titre individuel ou en tant qu’un autre groupement ; ou  c) une réduction substantielle de la concurrence risque de se produire, de l’avis de l’Autorité contractante. |
| 33. Droits de l’Autorité contractante | | 33.1 L’Autorité contractante se réserve le droit d’annuler la procédure de pré-qualification et rejeter toutes les candidatures. |

Instructions particulières aux Candidats (IPC)

Partie A : Généralités

Les IPC qui suivent s’appliquent à une procédure de pré-qualification dans le cadre d’un marché unique ou de plusieurs marchés. La Partie A traite des règles d’ordre général applicables dans les deux cas et la Partie B des règles spécifiques applicables à un marché unique ou aux différents lots d’une procédure à marchés multiples.

|  |  |
| --- | --- |
| Clause IGC corres-pondante | Les présentes instructions particulières et les Formulaires d’information correspondants ont pour but de compléter, préciser ou modifier les dispositions des IGC. En cas de contradiction ou d’ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des IGC. |
| 1.1 | Source de financement du Marché :  **Trésor Public de la RDC** |
| 2.1 | Nom de l’Autorité contractante :  **Bureau Central de Coordination (BCECO)** |
| 3.1 | Date prévue de l’Appel d’offres :  **Juillet 2022** |
| 12.3 | Bilans certifiés :  **Joindre à l’offre les états financiers certifiés des 3 dernières années (2021, 2020 et 2019).** |
| 17.2 | Groupements d’entreprises :  **Les parties d’un Groupement d’entreprises doivent être solidairement responsables à l'égard de l’Autorité contractante pour l'exécution du marché.**  **Le Candidat indiquera la répartition des tâches entre ses membres et précisera lequel de ses membres est désigné comme Chef de file.** |
| 20.1 | Limitation du nombre de membres :  **Trois (3)** |
| 23.1 | Demandes d’éclaircissements  Adresse :  **Bureau Central de Coordination (BCECO**)  Avenue Colonel Mondjiba, n° 372  Concession Utexafrica  Commune de Ngaliema, Kinshasa  République Démocratique du Congo  Tél : +243 81 51 36 729 /  E-Mail : [bceco@bceco.cd](mailto:bceco@bceco.cd); avec copie à : [dpm@bceco.cd](mailto:dpm@bceco.cd),  bcecooffre@bceco.cd, dpmoffre@bceco.cd |
| 24.1 | Remise des candidatures  Adresse :  **Bureau Central de Coordination (BCECO**)  Avenue Colonel Mondjiba, n° 372  Concession Utexafrica  Commune de Ngaliema, Kinshasa  République Démocratique du Congo  Date de remise :   * **Date : jeudi, le 07 juillet 2022** * **Heure : 15H00’ (Heure de Kinshasa)**   Mention sur les enveloppes intérieure et extérieure :  « **Demande de pré-qualification pour**  **APQ n° 024 /PDL-145T/BCECO/DG/DPM/AAS/2022/MT**  **Pré-qualification des entreprises pour la réalisation des travaux de de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des infrastructures socio-économiques de base ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans le cadre du PDL 145 T**  **Lot(s) … : ………………………….. »** |
| 25.1 | Ouverture des plis de candidatures :   * **Date : jeudi, le 07 juillet 2022** * **Heure : 15H30’ (Heure de Kinshasa)** |
| 29.1 | Notification par l’Autorité contractante  Délai à compter de la date de remise des candidatures : 30 jours |

Partie B : Règles spécifiques applicables au Marché

|  |  |
| --- | --- |
| Clause IGC corres-pondante | Les présentes instructions particulières et les Formulaires correspondants ont pour but de compléter ou de modifier les dispositions des IGC. En cas de contradiction ou d’ambiguïté, les présentes dispositions prévaudront sur celles des IGC. |
| 2.1 | Étendue des Prestations/Travaux  Numéro de référence du (ou des) Marché(s) : Intitulé :  **APQ n° 024 /PDL-145T/BCECO/DG/DPM/AAS/2022/MT**  **Pré-qualification des entreprises pour la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des infrastructures socio-économiques de base ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans 9 provinces dans le cadre du PDL 145 T**  **Lot(s) … : ………………………….. »**  Les prestations ou services :  **Les entreprises retenues devront réaliser les travaux de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des écoles, centres de santé et bâtiments administratifs des territoires ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans le cadre du PDL 145 T suivant les spécifications techniques définies par le Maître de l’ouvrage**. |
| 4.1 | Informations sur le site**:**  **Les infrastructures et services socio-économiques de base ciblés sont repartis dans 48 territoires de 9 provinces ci-après de la RD Congo :**   1. **Lot 1 : Province du Haut-Katanga** 2. **Lot 2 : Province du Haut-Lomami** 3. **Lot 3 : Province du Haut-Uele** 4. **Lot 4 : Province de l’Ituri** 5. **Lot 5 : Province du Kasaï-Central** 6. **Lot 6 : Province du Kasaï-Oriental** 7. **Lot 7 : Province de Lomami** 8. **Lot 8 : Province du Lualaba** 9. **Lot 9 : Province du Nord-Kivu** |
| 10.1 | Expérience générale en matière de prestations et/ou services   * 1. **Nombre d’années d’expérience: 3 ans**   2. **Chiffre d’affaires annuel moyen des 3 dernières années (2021, 2020 et 2019) : au moins 500 Millions de FC** |
| 11.1 | Expérience spécialisée   1. Nombre de marchés similaires réalisés :   **Deux (2) références pertinentes** réalisées dans les travaux similaires de constructions et/ou de réhabilitation/parachèvement des bâtiments ainsi que la fourniture des mobiliers scolaires y relatifs.  Les références doivent **obligatoirement** fournir au minimum les renseignements de base suivants : client, nom du projet et brève description, emplacement du projet, enveloppe financière, durée du projet, dates de début et de fin des services de maintenance rendus, bailleurs de fonds.  **Les références doivent être présentées par lot**  Durant une période de : au cours de cinq (5) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, y compris 2022).   1. joindre quelques contrats ou autres attestations de bonne exécution :   preuves des services rendus   1. Cadences de production minimales :   Non applicable |
| 12.1 | Moyens financiers : ***Non applicable*** |
| 13.1 | Moyens en personnel  ***Lot 1 : Equipements électriques, électromécaniques et de plomberie :***     | ***No.*** | ***Position*** | ***Expérience globale (années)*** | ***Expérience dans des services similaires***  ***(années)*** | | --- | --- | --- | --- | | *1* | *Un Directeur des travaux* | *10* | *7* | | *2* | *Un Chef de chantier* | *7* | *5* | | *3* | *Un Conducteur des travaux* | *5* | *3* |   ***Diplômes exigés (pour tous les lots) :***   * Directeur des travaux : au moins D6+5 * Chef de chantier et Conducteur des travaux : au moins D6+3   Le Candidat devra fournir un complément d’informations sur le personnel proposé et ses antécédents professionnels au moyen des Formulaires d’information 6 et 6A. |
| 14.1 | Moyens en matériel  Type de matériel et caractéristiques    Le Candidat devra fournir les matériels nécessaires à la réalisation des ces services et un complément d’informations sur le matériel proposé au moyen du Formulaire d’information pertinent. |

Lettre de candidature

*[papier à en-tête du Candidat ou du Mandataire du groupement d’entreprises, portant son adresse physique et postale, ses numéros de téléphone, de télécopie et de télex, et son adresse télégraphique]*

Date :

À : **BUREAU CENTRAL DE COORDINATION (BCECO)**

**A l’attention de Monsieur Jean MABI MULUMBA,**

Directeur Général

Avenue Colonel Mondjiba, n°372

Concession UTEXAFRICA

Kinshasa / Ngaliema

République Démocratique du Congo

TEL. (243) 81 513 6729

Email : [prequalification\_pme\_pdl145t@bceco.cd](mailto:prequalification_pme_pdl145t@bceco.cd)

Objet : **Pré-qualification des entreprises pour la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des infrastructures socio-économiques de base ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans le cadre du PDL 145 T**

**APQ n° 024 /PDL-145T/BCECO/DG/DPM/AAS/2022/MT – Lot ………..**

Mesdames/Messieurs,

1. Dûment autorisés à agir en qualité de représentants et au nom de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci‑après dénommé « le Candidat »), et ayant pris pleinement connaissance de toutes les règles fixées et informations fournies au sujet de la présente pré-qualification, nous, soussignés, faisons par la présente, acte de candidature en vue d’être pré-qualifiés comme candidats au titre du (des) marché(s) indiqué(s) ci‑après :

2. Veuillez trouver ci‑joint copies des documents originaux définissant[[1]](#footnote-1) :

a) le statut juridique du Candidat ;

b) son lieu d’activité principal ; et

c) son lieu de constitution (s’il s’agit d’une société de capitaux) ; ou son lieu d’enregistrement et la nationalité de ses propriétaires (s’il s’agit d’une société de personnes ou d’une société en nom collectif).

3. Aux termes de la Clause 8.1 des IGC, nous avons l’intention de sous‑traiter les éléments très spécialisés du marché, selon des modalités détaillées ci‑après :

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

4. Nous autorisons par la présente votre Organisation, ou ses représentants habilités, à effectuer toutes recherches ou enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et renseignements fournis dans le cadre de la présente candidature, et à demander à nos établissements bancaires ou à nos clients tous éclaircissements complémentaires d’ordre financier ou technique. La présente Lettre de candidature autorise en outre toute personne, ou tout représentant habilité d’un quelconque organisme mentionné dans les informations complémentaires, à fournir tous renseignements qui seront jugés nécessaires et que vous pourrez demander afin de vérifier les déclarations et renseignements figurant dans le présent dossier de candidature, ou en ce qui concerne les ressources, l’expérience et les qualifications du Candidat.

5. Pour plus de renseignements, votre Organisation ou ses représentants habilités peuvent contacter les personnes indiquées ci‑dessous [[2]](#footnote-2) :

|  |  |
| --- | --- |
| Renseignements d’ordre général ou en matière de gestion | |
| 1er contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |
| 2e contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |

|  |  |
| --- | --- |
| Renseignements relatifs au personnel | |
| 1er contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |
| 2e contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |

|  |  |
| --- | --- |
| Renseignements d’ordre technique | |
| 1er contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |
| 2e contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |

|  |  |
| --- | --- |
| Renseignements d’ordre financier | |
| 1er contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |
| 2e contact | Fonction, adresse et numéros de téléphone/télécopie, etc. |

6. En faisant acte de candidature, nous sommes pleinement conscients du fait que :

a) les offres faites par les Candidats pré-qualifiés seront soumises, lors de la soumission, à la vérification de tous les renseignements fournis au titre de la pré-qualification ;

b) votre Organisation se réserve le droit de rejeter ou accepter toute candidature, annuler la procédure de pré-qualification et rejeter toutes les candidatures ; et

c) votre Organisation peut prendre l’une quelconque des mesures visées à l’alinéa (b) qui précède sans encourir une responsabilité quelconque.

7. Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions des conventions internationales en matière d’éthique et de la corruption, ratifiées par la République Démocratique du Congo et celles de la Loi relative aux marchés publics, comme en atteste le formulaire d’engagement ci-joint, signé par nos soins.

|  |
| --- |
| *Les Candidats autres que les groupements d’entreprises doivent rayer les paragraphes 8 et 9 et parapher la partie ainsi rayée. Par ailleurs, on attire l’attention des Candidats qui sont des groupements d’entreprises sur les dispositions de la Clause 21.1 des IGC concernant les déclarations d’intention.* |

8. En annexe à la présente candidature, nous joignons des renseignements détaillés sur la part prise par chaque membre au groupement d’entreprises ou à l’association, et notamment sur sa participation au capital et sur les accords de partage des profits et pertes. Nous spécifions en outre son degré d’engagement financier en pourcentage de la valeur du <de chaque> marché et la part qu’il doit prendre à l’exécution du <de chaque> marché.

9. Nous confirmons que, si nous sommes appelés à soumissionner, ladite offre, de même que tout marché pouvant en résulter, sera :

a) signée de façon à engager solidairement, l’ensemble des membres du groupement d’entreprises ; et

b) accompagnée d’un exemplaire de l’accord conclu par lesdits membres et établissant leur responsabilité conjointe et solidaire si le groupement d’entreprises est l’attributaire du marché.

10. Les soussignés certifient que les déclarations et renseignements composant ou accompagnant cette candidature, dûment remplie, sont complets, authentiques et corrects à tous égards.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature | Signature |
| Nom | Nom |
| Pour et au nom de (nom du Candidat ou du membre Mandataire du groupement d’entreprises) | Pour et au nom de (nom du membre du groupement d’entreprises) |

|  |  |
| --- | --- |
| Signature | Signature |
| Nom | Nom |
| Pour et au nom de (nom du membre du groupement d’entreprises) | Pour et au nom de (nom du membre du groupement d’entreprises) |

|  |  |
| --- | --- |
| Signature | Signature |
| Nom | Nom |
| Pour et au nom de (nom du membre du groupement d’entreprises) | Pour et au nom de (nom du membre du groupement d’entreprises) |

Modèle d’engagement à respecter l’Ethique en matière de Marchés publics

À : **BUREAU CENTRAL DE COORDINATION (BCECO)**

**A l’attention de Monsieur Jean MABI MULUMBA,**

Directeur Général

Avenue Colonel Mondjiba, n°372

Concession UTEXAFRICA

Kinshasa / Ngaliema

République Démocratique du Congo

TEL. (243) 81 513 6729

Email : [prequalification\_pme\_pdl145t@bceco.cd](mailto:prequalification_pme_pdl145t@bceco.cd)

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre candidature pour la ***pré-qualification des entreprises pour la réalisation des travaux de construction, de réhabilitation, et de parachèvement des infrastructures socio-économiques de base ainsi que la fourniture de mobiliers et équipements essentiels y afférents dans le cadre du PDL 145 T****,* ***Lot ………*** nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la loi n° 10/010 du 27 avril 2010, relative aux marchés publics en matière de corruption, de fraude, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l’éthique et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre candidature, puis notre soumission sont acceptées, pendant son exécution.

Nous savons, qu’à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s’il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l’exécution du marché :

* activités corruptrices à l’égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
* manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention du marché ;
* collusion entre candidats / soumissionnaires et toutes autres formes d’ententes illégales ;
* renoncement injustifié à l’exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
* défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de notre considération distinguée.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_le 20

Signature en qualité de

dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d’entreprises suivi de “conjointement et solidairement”]*

**Modèle d’acte d’engagement à payer les frais de régulation**

Date

À : **BUREAU CENTRAL DE COORDINATION (BCECO)**

**A l’attention de Monsieur Jean MABI MULUMBA,**

Directeur Général

Avenue Colonel Mondjiba, n°372

Concession UTEXAFRICA

Kinshasa / Ngaliema

République Démocratique du Congo

TEL. (243) 81 513 6729

Email : [prequalification\_pme\_pdl145t@bceco.cd](mailto:prequalification_pme_pdl145t@bceco.cd)

Madame /Monsieur,

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée et que le marché nous est attribué de payer, lors de l’enregistrement du contrat auprès de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), les frais de régulation correspondant à 0,7% du montant hors taxe du marché.

Nous reconnaissons en même temps que le défaut par nous de payer lesdits frais de régulation entraine notre exclusion des services de l’ARMP, notamment la déclaration du « non-procéder » d’un recours quelconque introduit en contentieux précontractuel ou d’exécution de tout autre contrat auprès de l’ARMP. Le « non-procéder » peut être rabattu après paiement des frais correspondant.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 20

Signature en qualité de

dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *[nom du Candidat ou du groupement d’entreprises suivi de “conjointement et solidairement”]*

***N.B****: L’autorité contractante transmettra à l’ARMP le présent engagement dûment signé et une copie du contrat pour enregistrement et documentation, après l’approbation du marché.*

Formulaires de candidature

**Les Candidats peuvent fournir les compléments d’information qu’ils jugent nécessaires.**

Formulaire d’information 1 Page de pages

Renseignements d’ordre général

Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d’entreprises qui se portent candidats à la pré-qualification sont tenus de remplir le présent formulaire. Les renseignements concernant la nationalité doivent être fournis pour tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif ou Candidats constituant lesdites sociétés.

Si le Candidat envisage d’employer des sous‑traitants désignés pour des éléments très spécialisés du Marché (cf. Clause 8.1 des IGC), les renseignements ci‑après doivent également être fournis pour le(s) sous‑traitant(s) spécialisé(s), ainsi que ceux faisant l’objet des Formulaires 2, 3, 3A, 4 et 5.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. | Nom de l’entreprise | |
| 2. | Adresse du siège social | |
|  |  | |
| 3. | No de téléphone | Contact |
| 4. | No de télécopie | No de télex |
| 5. | Lieu d’enregistrement | Année d’enregistrement |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nationalité des propriétaires1 | | |
| Nom | | Nationalité |
| 1. |  |  |
| 2. |  |  |
| 3. |  |  |
| 4. |  |  |
| 5. |  |  |
| 1. Ce tableau doit être rempli par tous les propriétaires de sociétés de personnes ou de sociétés en nom collectif. | | |

Formulaire d’information 2 Page de pages

Expérience générale

(cf. Clause 10.1 des IGC)

|  |
| --- |
| Nom du Candidat ou du membre d’un groupement d’entreprises |

Toutes les entreprises et tous les membres de groupements d’entreprises sont tenus de remplir ce formulaire relatif à l’expérience générale de la gestion de travaux. Les renseignements à fournir sont le chiffre d’affaires annuel du Candidat (ou de chaque membre d’un groupement), en termes de montants facturés chaque année aux clients au titre de travaux en cours ou achevés, après conversion en FC sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée. Le terme année désigne en l’occurrence l’année civile, et la partie d’année précédant immédiatement la remise de la candidature doit également être prise en compte.

Une brève note explicative doit être jointe pour chaque marché, décrivant la nature des services, la durée et le montant du marché, les dispositions en matière de gestion, l’Autorité contractante et autres données pertinentes.

Utiliser une feuille séparée pour chaque membre d’un groupement d’entreprises.

Les Candidats ne doivent pas fournir de lettres de recommandation, certificats ou matériels promotionnels à l’appui de leur candidature, car ce type de document ne sera pas pris en compte dans l’évaluation de leurs qualifications.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Données concernant le chiffre d’affaires annuel | | |
| Année\* | Chiffre d’affaires | Équivalent en FC |
| 1. |  |  |
| 2. |  |  |
| 3. |  |  |
| 4. |  |  |
| 5. |  |  |
|  | | |
| *\* Même période que celle définie à la Clause 10.1 des IPC, en commençant par la partie d’année précédant immédiatement la remise de la candidature.* | | |

Formulaire d’information 2a Page de pages

Groupements d’entreprises : présentation

|  |
| --- |
| Nom de tous les membres du groupement d’entreprises |
| 1. Mandataire |
| 2. Membre |
| 3. Membre |
| 4. Membre |
| 5. Membre |
| 6. etc. |

Valeur totale du chiffre d’affaires annuel pour les travaux de construction, en termes de montants facturés aux clients et convertis en FC sur la base du taux de change en vigueur à la fin de la période considérée :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Données relatives au chiffre d’affaires annuel (équivalent en FC) | | | | | | |
| Membre | No de page du formulaire 2 | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| 1. Mandataire |  |  |  |  |  |  |
| 2. Membre |  |  |  |  |  |  |
| 3. Membre |  |  |  |  |  |  |
| 4. Membre |  |  |  |  |  |  |
| 5. Membre |  |  |  |  |  |  |
| 6. Etc. |  |  |  |  |  |  |
| Total | |  |  |  |  |  |

Formulaire d’information 3 Page de pages

Expérience spécialisée

(cf. Clause 11 des IGC)

|  |
| --- |
| Nom du Candidat, du membre d’un groupement d’entreprises ou du sous-traitant nommé |

Pour être pré-qualifié, le Candidat doit remplir les critères applicables à ce formulaire qui ont été définis dans les IPC.

Sur une feuille séparée, en prenant pour modèle le Formulaire 3A, le Candidat est tenu d’indiquer les marchés d’une nature et d’une complexité similaires à celui/ceux pour lequel/lesquels il désire être pré-qualifié, et faisant appel à des techniques analogues, qu’il a exécutés durant la période définie à la Clause 11.1 des IPC, le nombre de ces marchés étant tel que défini à ladite Clause. Chaque membre d’un groupement d’entreprises doit fournir des renseignements sur les marchés similaires pour lesquels il a acquis une expérience du même ordre. La valeur de ces marchés doit être basée sur leurs monnaies de paiement converties en FC, à la date d’achèvement substantiel des services ou, pour les marchés en cours, à la date d’attribution du marché. Le Candidat ou chaque membre d’un groupement d’entreprises doit fournir ces renseignements sous forme sommaire, au moyen du Formulaire 3A, pour chaque marché exécuté ou en cours.

Si le Candidat envisage d’employer des sous‑traitants désignés pour des éléments très spécialisés des services (cf. Clause 8.2 des IGC), les renseignements ci‑après doivent également être fournis pour chacun des sous‑traitants (ou des suppléants éventuels).

Formulaire d’information 3a Page de pages

Marchés d’une nature et d’une complexité similaires

|  |
| --- |
| Nom du Candidat ou du membre d’un groupement d’entreprises |

Utiliser une feuille séparée pour chaque marché.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. | No du marché |  |
|  | Nom du marché | |
|  | Pays | |
| 2. | Nom de l’Autorité contractante | |
| 3. | Adresse de l’Autorité contractante | |
| 4. | Nature des travaux et aspects similaires au marché pour lequel le Candidat désire être pré-qualifié | |
| 5. | Rôle joué par le Candidat (cocher une seule case)  o Entrepreneur principal o Entrepreneur-ensemblier o Sous-traitant o Membre d’un groupement d’entreprises | |
| 6. | Montant total du marché, du contrat de sous-traitance ou de la part du membre (dans les monnaies spécifiées, à la date d’achèvement ou, pour les marchés en cours, à la date d’attribution) | |
|  | Monnaie Monnaie Monnaie | |
| 7. | Équivalent en FC  Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Contrat de sous-traitance : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Part du membre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| 8. | Date d’attribution/d’achèvement | |
| 9. | Le marché a été achevé \_\_\_\_\_ mois avant/après la date initialement prévue (si après, expliquer). | |
| 10. | Le marché a été achevé à un coût inférieur/supérieur de FC \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (équivalent) au montant initialement prévu (si supérieur, expliquer). | |
| 11. | Spécifications particulières du marché/des services, dont cadences de production mensuelles/ annuelles pour les principales catégories de travaux décrites à la Clause 11.1 des IPC | |
|  |  | |
|  |  | |
|  |  | |
| 12. | Indiquer le pourcentage approximatif de la valeur totale du marché (et le montant en FC) effectuée, le cas échéant, en sous‑traitance, et la nature des travaux ainsi effectués. | |
|  |  | |
|  |  | |

Formulaire d’information 4 Page de pages

Fiche récapitulative : Engagements contractuels/services en cours

|  |
| --- |
| Nom du Candidat ou du membre d’un groupement d’entreprises |

Les Candidats et tous les membres d’un groupement d’entreprises faisant acte de candidature doivent fournir des renseignements sur tous leurs engagements actuels au titre de marchés déjà attribués, ou pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue, ou qui sont en cours d’achèvement mais pour lesquels le certificat de réception définitive en bonne et due forme n’a pas encore été délivré.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom du marché | Autorité contractante, contact (adresse/no de téléphone/télécopie) | Valeur des travaux restants (équivalent en FC courants) | Date estimative d’achèvement | Montants facturés durant les six derniers mois, en moyenne mensuelle  (FC/mois) |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Conformément aux dispositions de la Clause 12 des IGC, le Candidat doit fournir des pièces établissant (d’une manière analogue à celle visée à la Clause 12) qu’il dispose de sources de financement adéquates pour faire face aux besoins de trésorerie afférents aux marchés ci‑dessus.

Formulaire d’information 5 ***(A NE PAS UTILISER)*** Page de pages

Moyens financiers

|  |
| --- |
| Nom du Candidat ou du membre d’un groupement d’entreprises |

Les Candidats, y compris les membres d’un groupement d’entreprises, doivent fournir les renseignements financiers établissant qu’ils remplissent les critères définis dans les IGC. Chacun d’entre eux doit remplir le présent formulaire, en utilisant, le cas échéant, plusieurs feuilles afin de fournir des renseignements complets sur les établissements bancaires. Un exemplaire du bilan vérifié doit être joint au présent formulaire.

Dans le cas de filiales travaux de grands conglomérats, seuls les renseignements financiers relatifs aux activités de la filiale considérée devront être fournis.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Banque | Nom de l’établissement bancaire | |
|  | Adresse de l’établissement bancaire | |
|  |  | |
|  | No de téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | No de télécopie | No de télex |

Fournir des données récapitulatives de l’actif et du passif effectifs du Candidat, convertis en FC (sur la base des taux de change en vigueur à la fin de chaque année), pour les cinq dernières années civiles ou pour la période définie à la Clause 12.3 des IPC.).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Données financières (équivalents en FC) | **Chiffres effectifs pour les cinq dernières années** | | | | |
| Année 5 | Année 4 | Année 3 | Année 2 | Année 1 |
| 1. Actif total |  |  |  |  |  |
| 2. Actif à court terme |  |  |  |  |  |
| 3. Passif total |  |  |  |  |  |
| 4. Passif à court terme |  |  |  |  |  |
| 5. Bénéfice avant impôt |  |  |  |  |  |
| 6. Bénéfice après impôt |  |  |  |  |  |

Indiquer l’origine des fonds que le Candidat a à sa disposition ou envisage de réunir (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers, déduction faite de ses engagements en cours) pour faire face aux besoins de trésorerie totaux liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), comme indiqué à la Clause 12.2 des IPC.

|  |  |
| --- | --- |
| Origine des fonds | Montant (équivalent en FC) |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

Joindre les états financiers vérifiés — incluant au minimum les comptes de résultats, le bilan et les notes annexes — de la période définie à la Clause 12.3 des IPC (pour chaque Candidat ou membre d’un groupement d’entreprises).

Formulaire d’information 6 Page de pages

Moyens en personnel

|  |
| --- |
| Nom du Candidat |

Pour les postes **indispensables** à la gestion et à l’exécution du marché, les Candidats doivent fournir les noms d’au moins deux personnes possédant les qualifications voulues pour répondre aux critères fixés pour chaque poste. Les renseignements relatifs à leur expérience doivent être fournis sur des feuilles séparées, en utilisant un Formulaire 6A pour chaque postulant.

Les Candidats peuvent proposer, pour la gestion et l’exécution du marché, d’autres dispositions faisant appel à un personnel clé différent, auquel cas les renseignements relatifs à l’expérience dudit personnel devront être fournis.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. | Poste\* |
|  | Nom du titulaire proposé |
|  | Nom du suppléant proposé |
| 2. | Poste\* |
|  | Nom du titulaire proposé |
|  | Nom du suppléant proposé |
| 3. | Poste\* |
|  | Nom du titulaire proposé |
|  | Nom du suppléant proposé |
| 4. | Poste\* |
|  | Nom du titulaire proposé |
|  | Nom du suppléant proposé |

*\*Poste à remplir d’office par l’Autorité contractante tel qu’indiqué à la Clause 13.1 des IPC.*

Formulaire d’information 6a Page de pages

Fiche récapitulative du personnel proposé

|  |
| --- |
| Nom du Candidat |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | | Postulant  o Titulaire o Suppléant |
| Rensei-gnements personnels | Nom du postulant | Date de naissance |
| Expérience professionnelle | |
|  | |
| Emploi actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  |  | |
|  | No de téléphone | Contact (supérieur/service du personnel) |
|  | No de télécopie | No de télex |
|  | Poste occupé | Années dans l’entreprise |

Récapituler l’expérience professionnelle des 20 dernières années, en commençant par l’emploi le plus récent. Indiquer l’expérience technique ou de gestion en rapport avec le projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| De | À | Entreprise / Projet / Poste / Expérience applicable |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Formulaire d’information 7 Page de pages

Moyens en matériel

(cf. Clause 14.1 des IGC)

|  |
| --- |
| Nom du Candidat |

Le Candidat doit fournir tous les renseignements voulus pour bien démontrer qu’il a les moyens de répondre aux besoins en matériel pour l’ensemble des pièces énumérées à la Clause 14.1 des IPC. Un exemplaire séparé du Formulaire 7 doit être rempli pour chacune de ces pièces, ou pour les autres pièces de matériel que le Candidat suggère d’utiliser.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Pièce de matériel | | |
| Rensei-gnements | Nom du fabricant (Marque) | Modèle et puissance |
|  | Capacité | Année de fabrication |
| Situation actuelle | Emplacement actuel | |
|  | Engagements en cours | |
|  |  | |
| Origine | Indiquer l’origine du matériel  o Achat o Location o Crédit-bail o Fabrication sur commande | |

Remplir le tableau suivant uniquement si le matériel n’appartient pas au Candidat ou membre d’un groupement d’entreprises.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Propriétaire | Nom du propriétaire | |
|  | Adresse du propriétaire | |
|  |  | |
|  | No de téléphone | Nom et titre de la personne à contacter |
|  | No de télécopie | No de télex |
| Accords | Points de l’accord de location/crédit-bail/achat intéressant le projet | |
|  |  | |

1. Pour les candidatures provenant de Groupements d’entreprises, tous les renseignements demandés dans le dossier de présélection doivent être fournis pour le groupement, s’il est déjà formé, ainsi que pour chacun de ses membres. Le chef de file doit être identifié de façon précise. Chaque membre du groupement doit signer la lettre de candidature. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas des Groupements d’entreprises, des renseignements similaires devront être fournis sur une feuille séparée pour chacun des membres associés à la candidature. [↑](#footnote-ref-2)